

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 30 janvier 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 19 février 2026
 - délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 30 avril 2026
-



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 10'086'000 francs pour le remplacement du système d'informations de la police neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 7 juillet 2025,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 10'086'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer le changement du système d'information et de gestion de la police neuchâteloise.

Art. 2 Les dépenses seront portées au compte des investissements 2025-2029 du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) pour un montant de 10'086'000 francs, sous l'intitulé « HELIUM ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 20 janvier 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET